



ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES FLAHAULT - COMMUNE DE DOORBIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 10 juillet 2026 de l'entreprise DOMOBAT, représentée par Mme Catherine FERIAUD, Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART pour des carottages de voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise DOMOBAT est autorisée à faire des travaux de carottage sur la voirie communale de Dourbies, avenue Charles Flahault à compter du 20 juillet 2026 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise DOMOBAT est autorisée empiéter sur la chaussée de la voirie concernée par les travaux.

L'entreprise DOMOBAT mettra en place une signalisation réglementaire pendant les travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DOMOBAT assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

À Dourbies le 13/07/2026

Le Maire
Laurent BALSAN



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie